

SMAEP DE MAYET
1 RUE RAYMOND JUSTICE
72360 MAYET
02 43 46 54 91
siae-mayet@wanadoo.fr



Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau
Potable de la Région de Mayet

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2024

La Présidente du SMAEP DE LA REGION DE MAYET

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération DU 17/06/2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la Présidente après avis du C.S.T.,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|-----------------------|
| GAUGAIN Elodie | ADJOINT ADMINISTRATIF |
| | |
| | |

| Proportion Homme / Femme des agents promovables * | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |
| | | |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |
| | | |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente,

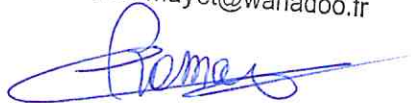
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à Mayet, le 09 janvier 2024

La Présidente,
Mme RAMAUGÉ Chantal

Publié le 12/01/2023

Syndicat Mixte
d'Adduction d'Eau Potable
1 Rue Raymond Justice - 72360 MAYET
Tél. 02 43 46 54 91
E-mail : siae-mayet@wanadoo.fr



ARR20240109

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, Mardi et Jeudi : 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00

Mercredi et Vendredi : 9h00 - 12h30

Spay, le 10 janvier 2024

24-02 Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle,

- Vu** les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu** la délibération n° 12 du 12 novembre 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu** les lignes directrices établies par la Présidente du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle après avis du comité technique ;



ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|-----------------------------------|
| LEROUX Jennifer | Adjoint administratif territorial |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles
d'être promus

| Total | Hommes | Femmes |
|-------|--------|--------|
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ au comptable de la collectivité,
- ✓ au président du centre de gestion,
- ✓ et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Spay, le 10 février 2024

La Présidente,
Martine RENAUT

Publié le 19/01/2024





Syndicat Mixte pour le Développement Numérique

ARRETE n° RH2024-011 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Président du Syndicat Mixte pour le développement Numérique,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Syndicat Mixte pour le Développement Numérique,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du Syndicat Mixte pour le développement Numérique après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Ingénieur principal

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--------------|
| DROUET Guillaume | Ingénieur |
| | |
| | |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 1 | |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 1 | |

Avancement au grade de : Animateur principal 2^{ème} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--------------|
| HIDOUX Pernelle | Animateur |
| | |
| | |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | | 1 |

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|---|
| VALLIENNE Audrey | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe |
| PELLIER Willy | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe |
| | |
| | |

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

| Total | Hommes | Femmes |
|-------|--------|--------|
| 2 | 1 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

| Total | Hommes | Femmes |
|-------|--------|--------|
| 2 | 1 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application **Télérecours citoyens** accessible à partir du site www.telcrccours.fr

Fait à Parigné l'Evêque
Le 1^{er} février 2024,

Publié le 08/02/2024

Le Président,
Bruno RICHET





ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Président du CCAS – Résidence du Parc de Chahaignes

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°CCASEHPADCHAHAGNES2023D0604 du 14 avril 2023. relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS – Résidence du Parc de Chahaignes, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : agent social principal de 2^{ème} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--------------|
| POMEYROL Martine | Agent social |
| URBAIN Aurore | Agent social |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 2 | 0 | 2 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 2 | 0 | 2 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 16/02/2024



Fait à Chahaignes
Le 30 janvier 2024

Le Président,
Dominique PETER

ARRETE N°2024A01 – RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Président du SIVOS de St Denis/Viré,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu les ratios de promotions, après avis du Comité Technique du 23/11/2023 ;

Vu les lignes directrices établies par le Président, après avis du Comité Technique du 23/11/2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--|
| TESSE Marinella | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe |
| | |
| | |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | | |
|--|--------|--------|--|
| Total | Hommes | Femmes | |
| 1 | 0 | 1 | |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | | |
|--|--------|--------|--|
| Total | Hommes | Femmes | |
| 1 | 0 | 1 | |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 22/03/2024

Fait à Viré-en-Champagne,
Le 22 janvier 2024,

Le Président, Gaëtan MONNIER
(nom, prénom, signature)

SIVOS
AVESSE-VIRE EN CHAMPAGNE
CHEVILLE-ST DENIS D'ORQUES
72350 Viré en Champagne
sivos-avc-72@orange.fr

ARRETÉ 2024-03

Annule et remplace l'arrêté 2024-02 du 01/02/2024

Etablissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2014-18 du 27/02/2014 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|---|
| CONVERT AKA Patricia | Adjoint administratif principal de 2nd classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Lude,
Le 19/03/2024,

Le Président,
F.OLIVIER

Publié le 22/03/2024

**SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR**
POUR LA COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bd. Bk. Fisson
72600 LE LUDE



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Président du SYVALORM, Michel ODEAU,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2019 06 06 du 14 JUIN 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président Du SYVALORM après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|-------------------|
| DEGRAS Marc | Adjoint technique |
| | |
| | |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 1 | 0 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 1 | 0 |

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|---|
| LEPROUST Christian | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| ROBERTON Jean-Marie | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| PERRE Marie-Christine | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| | |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 3 | 2 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 3 | 2 | 1 |

Avancement au grade de : Technicien principal 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--|
| GALBRUN Maud | Technicien principal 2 ^{ème} classe |
| | |
| | |
| | |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Calais, le 21 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU



Publié le 25/03/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2024

Annule et remplace arrêté du 29/02/2024

Monsieur Michel GENDRY Président du Centre Communal d'Action Sociale de PARCE SUR SARTHE – pour la maison de retraite - EHPAD « Le Séquoia »,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu la délibération n°2018/22 du 27/11/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du Centre Communal d'Action Sociale de PARCE SUR SARTHE – pour la maison de retraite - EHPAD « Le Séquoia » après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Animatrice principal 2^{ème} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--------------|
| DAILLERE Séverine | Animatrice |
| | |
| | |
| | |

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

| Total | Hommes | Femmes |
|-------|--------|--------|
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

| Total | Hommes | Femmes |
|-------|--------|--------|
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à PARCE SUR SARTHE,
Le 25/03/2024

**Le Président,
GENDRY Michel**



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Président du SIVOS LAVERNAT-MONTABON,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°10 en date du 3 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du SIVOS LAVERNAT-MOPNTABON après avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--|
| PIERRON Béatrice | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montval sur Loir,
Le 8 avril 2024,

Publié le 16/04/2024

Le Président,
Alain MORANÇAIS



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du Centre de gestion de la Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Centre de Gestion ;

Vu la délibération 240215D10RATIO en date du 20 février 2024 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade 2024

Vu la délibération 240320D21RATIOAG en date du 22 mars 2024 relative à la détermination des ratios d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Vu les lignes directrices établies par le Président du Centre de Gestion après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|---|
| VIGNAUD Mélanie | Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 2 | 0 | 2 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2^{ème} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--------------|
| Nathalie COUVE | Rédacteur |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- ↳ au comptable de la collectivité

- ↳ au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président :

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Mans, le 18 avril 2024,
Le Président,
Didier REVEAU

Publié le 19/04/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – FOYER LOGEMENT
Au titre de l'année 2024**

Le Président du CCAS,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du CCAS en date du 8 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices RH établies par le Maire de La Suze/Sarthe, après avis du Comité Social Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent Social Principal de 2^{ème} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|---|
| BRAULT Marie-Laure | Agent social Principal de 2 ^{ème} classe |

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

| Total | Hommes | Femmes |
|-------|--------|--------|
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

| Total | Hommes | Femmes |
|-------|--------|--------|
| 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--|
| VALLET Marie-Christine | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

| Total | Hommes | Femmes |
|-------|--------|--------|
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

| Total | Hommes | Femmes |
|-------|--------|--------|
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 29/04/2024

Fait à LA SUZE/SARTHE
Le 22 avril 2024

Le Président du CCAS,
Emmanuel d'AILLIERES



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2024**

2024-AR01

La Présidente du SIVOS St Marceau/Maresché (Sarthe)

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

VU la délibération n° 23042024delib01 du 23 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

VU les lignes directrices établies par Madame la Présidente du SIVOS St Marceau/Maresché (Sarthe) après avis du comité technique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

| Nom et prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|-----------------------------------|
| LEROUGE Emilie | Adjoint administratif territorial |

| Proportion Homme / Femme des agents promovables * | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 2 | 0 | 2 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 2 | 0 | 2 |

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

| Nom et prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|-------------------------------|
| VEAU Véronique | Adjoint technique territorial |

| Proportion Homme / Femme des agents promovables * | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 2 | 0 | 2 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 2 | 0 | 2 |

Article 2 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Maresché (Sarthe), le 23 avril 2024.

La Présidente,
Armelle REIGNIER



A. Reignier

Publié le 06/05/2024

Le Président du CCAS de Montval-sur-loir

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS ;

Vu la délibération n° 2018ccasmsl55 du 03 avril 2018 relative à la détermination du « ratio promu-promouvables » ;

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président du CCAS de Montval-sur-Loir après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d': Adjoint administratif territorial principal de 1er classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--|
| BARBAULT Mélanie | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président du CCAS de Montval-sur-Loir,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à Montval-sur-Loir, le 15/04/2024,
Le Président,
Hervé RONCIÈRE

Publié le 13/05/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – FOYER LOGEMENT
Au titre de l'année 2024**

Le Président du CCAS,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du CCAS en date du 8 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices RH établies par le Maire de La Suze/Sarthe, après avis du Comité Social Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent Social Principal de 2^{ème} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|---|
| BRAULT Marie-Laure | Agent social Principal de 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--|
| VALLET Marie-Christine | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à LA SUZE/SARTHE
Le 22 avril 2024

Le Président du CCAS,
Emmanuel d'AILLIERES

Publié le 13/06/2024



CCAS DE LA FERTE BERNARD

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° pers – 24-061
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE 2024

Le Président du CCAS de la ville de La Ferté Bernard,
Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 6 juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS de la ville de La Ferté Bernard après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|----------------------------------|
| POISSON Marie Claude | Aide-Soignante de classe normale |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|------------------------------|
| PAULMIER Sabrina | Infirmière en soins généraux |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Ferté Bernard,
Le 22 avril 2024,

Le Président,
Didier REVEAU

Publié le 14/06/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Président Du SIVOS de la Houssaye,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°240601 du 11 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président Du SIVOS de la Houssaye, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--|
| MARCHAIS Charlène | Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promovables | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publié le 20/06/2024

Fait à Montaillé,
Le 17 juin 2024,

Le Président,
JOËL HERMITTE



La Présidente CCAS de la Ville de LA Flèche,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L 216-2, L 522-4 et L 522-23 à L 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines établies lors du Comité technique du 17 mars 2021,
Considérant que 9 agents sont éligibles s'ils remplissent les conditions nécessaires pour éventuellement bénéficier d'un avancement de grade en 2024, dont 9 femmes,

ARRETE

Art. 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit pour 2 femmes :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT | DATE D'EFFET |
|---------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------|
| <u>Filière sociale</u> | | | |
| AUNAY Isabelle | Agent social principal de 2ème classe | Agent social principal de 1ère classe | 01/07/2024 |
| <u>Filière technique</u> | | | |
| FLEURIOT Elodie | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2e classe | 01/09/2024 |

Art. 2. – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Publié le 15/07/2024



Fait à La Flèche, le 27 juin 2024

La Présidente



Nadine GRELET-CERTENAIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
D'ASSE-LE TRONCHET et SEGRIE
Canton de SILLÉ-LE-GUILLAUME

20240016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT N° 169/2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Président du Sivos ASSE – LE TRONCHET et SEGRIE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du SIVOS ASSE – LE TRONCHET et SEGRIE ;

Vu la délibération n° 01/31/08/203 du 31 Août 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du SIVOS après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|-----------------------------|--|
| PICHON Christine née BUSSON | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |
| | | |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |
| | | |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 20/08/2024

Fait à Assé-le-Riboul,
Le 01 Août 2024,

Le Président,
Francis LÉPINETTE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SCOLAIRE
ASSÉ - LE TRONCHET - SÉGRIE
2, place de la Mairie
72170 ASSÉ-LE RIBOUL**



EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS DU CCAS

LA PRÉSIDENTE DU CCAS D'ARNAGE

N/RÉE. : 2024-11-RH-ILP

Objet : Tableau d'avancement au grade

Au titre de l'année 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.216-2, L.522-4, L.522-23 à L.522-31,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2021-036 en date du 28 mai 2021 relative à la détermination des « ratios promouvables »,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion établies par le Maire de la Commune d'Arnage après avis du Comité Technique,
- Considérant la situation administrative des fonctionnaires territoriaux du CCAS - RPA,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|-------------------|
| COUELLE Kathleen | Adjoint technique |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Arnage, le 1^{er} octobre 2024

La Présidente du CCAS,



Eve SANS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

LE PRESIDENT DE LA VILLE D'ALLONNES,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°111-2023 du 13 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu la délibération N°33-2024 créant le poste d'attaché principal au 1^{er} octobre 2024
Vu les lignes directrices établies par le Maire de la Ville d'Allonnes après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATTACHE PRINCIPAL AU 01/10/2024

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--------------|
| PELZAK Emilie | Attaché |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au :

- **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Allonnes,
2 OCTOBRE 2024,

Le Président
Gilles LEPRUST
(Sarthe)



Publié le 05/11/2024



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-A13
du 30 octobre 2024

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

LA PRESIDENTE DU CCAS DE BOULOIRE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS,
Vu la délibération du 6 juin 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les Lignes Directrices de Gestion établies par la Présidente du CCAS de Bouloire après avis du Comité social territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel des avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

* Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

| Nom et prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|-------------------|
| BESNARD Christelle | Adjoint Technique |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

| Nom et prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--|
| FORTIER Véronique | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : La Présidente du CCAS de Bouloire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Bouloire, le 30 octobre 2024,
Le Maire,
Anne-Marie DELOUBES

Publié le 05/11/2024



Département de la Sarthe
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Bienne

Arrêté n° A202414

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2024

La Présidente du SIVOS de la Bienne,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération n° D202408 du 25 septembre 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par la Présidente du SIVOS de la Bienne après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--|
| BESNARD Clarisse | adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

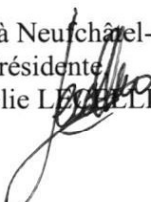
ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Neuchâtel-en-Saosnois, le 2 octobre 2024

La Présidente
Amélie LEFEBVRE



Publié le 07/11/2024

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Président du SIAEPA Ste Jamme/Montbizot,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2024-23 du 05 Novembre 2024. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du SIAEPA de Ste Jamme/Montbizot. après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|-----------------------|
| LHUISSIER CHANTAL | ADJOINT ADMINISTRATIF |
| | |
| | |

| Proportion Homme / Femme des agents promovables * | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|---|
| GRAVIER FRANCK | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE |
| | |
| | |

| Proportion Homme / Femme des agents promovables * | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 1 | 0 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 1 | 0 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

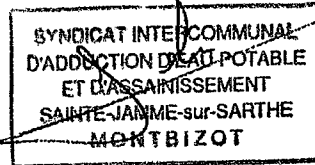
Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 19/11/2024

Fait à Ste Jamme sur Sarthe,
Le 19 Novembre 2024,

Le Président,
VERITE Eric



Arrêté n° 24/747
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2024

Le Président du CCAS de Coulaines,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS de Coulaines ;

Vu la délibération n° 24/151 du 17/10/2024, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS de Coulaines après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|---|
| HOUSSEAU Caroline | Agent social principal de 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 3 | 0 | 3 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|--------------|
| BOUTARD Pauline | Agent social |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 3 | 0 | 3 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe :

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|---|
| AVIGNON Gaëtane | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 3 | 0 | 3 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure :

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|---------------------------------|
| CATELAIN Vanessa | Aide-soignant de classe normale |

| Proportion Homme / Femme des agents promouvables * | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |
| * ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement | | |

| Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 0 | 1 |

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 02/12/2024

Fait à Coulaines, le 25/11/2024,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe en charge des Solidarités,

